

L'ARTISTE ENSEIGNANT

BULLETIN N° 47

Bulletin de la branche nationale de l'enseignement du SNAM

JUIN 2012

Échelons, indices et rémunérations des Assistants d'Enseignement Artistique (mai 2012)

Assistant

Echelon	Indice B.	Indice M.	Mini (an)	Maxi (an)	Brut
1	325	310	1a	1a	1 435,39 ~
2	333	316	2a	2a	1 463,17 ~
3	347	325	2a	2a	1 504,84 ~
4	359	334	2a	2a	1 546,52 ~
5	374	345	2a 7m	3a	1 597,45 ~
6	393	358	2a 7m	3a	1 657,64 ~
7	418	371	2a 7m	3a	1 717,84 ~
8	436	384	2a 7m	3a	1 778,03 ~
9	457	400	2a 7m	3a	1 852,12 ~
10	486	420	2a 7m	3a	1 944,72 ~
11	516	443	3a 3m	4a	2 051,22 ~
12	548	466	3a 3m	4a	2 157,72 ~
13	576	486			2 250,32 ~

Assistant principal de deuxième classe

Echelon	Indice B.	Indice M.	Mini (an)	Maxi (an)	Brut
1	350	327	1 a	1 a	1 514,11 ~
2	357	332	2a	2a	1 537,26 ~
3	367	340	2a	2a	1 574,30 ~
4	378	348	2a	2a	1 611,34 ~
5	397	361	2a 7m	3a	1 671,54 ~
6	422	375	2a 7m	3a	1 736,36 ~
7	444	390	2a 7m	3a	1 805,81 ~
8	463	405	2a 7m	3a	1 875,27 ~
9	493	425	2a 7m	3a	1 967,87 ~
10	518	445	2a 7m	3a	2 060,48 ~
11	551	468	3a 3m	4a	2 166,98 ~
12	581	491	3a 3m	4a	2 273,47 ~
13	614	515			2 384,60 ~

Assistant principal de première classe

Echelon	Indice B.	Indice M.	Mini (an)	Maxi (an)	Brut
1	404	365	1a	1a	1 690,06 ~
2	430	380	1a 8m	2a	1 759,51 ~
3	450	395	1a 8m	2a	1 828,97 ~
4	469	410	1a 8m	2a	1 898,42 ~
5	497	428	1a 8m	2a	1 981,76 ~
6	524	449	1a 8m	2a	2 079,00 ~
7	555	471	2a 5m	3a	2 180,87 ~
8	585	494	2a 5m	3a	2 287,36 ~
9	619	519	2a 5m	3a	2 403,12 ~
10	646	540	2a 5m	3a	2 500,35 ~
11	675	562			2 602,22 ~

La formation et les diplômes des artistes enseignants, musiciens et danseurs

La pétition du 12 octobre 2012 a été signée par 5612 collègues. Elle a été envoyée au Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), et au Ministère de la Fonction Publique Territoriale. Cette forte mobilisation prouve que les enseignants artistiques (public et associatif) se sont mobilisés pour défendre leurs formations et leurs diplômes. Depuis cet envoi, de nouveaux ministres ont été nommés. Notre situation reste cependant inchangée. Heureusement, notre organisation syndicale nationale participe aux travaux de la Commission Paritaire Consultative du Spectacle Vivant (CPC-SV) avec les nouvelles équipes gouvernementales. Cette commission est chargée de valider tous les nouveaux diplômes. Le 22 mai dernier, nous avons dénoncé très fermement la proposition du MCC de considérer le Certificat d'Aptitude aux fonctions de Professeur de Musique (CA) au niveau II du Répertoire des certifications professionnelles, avec 180 crédits ECTS. Or ce nombre de crédits positionne le C.A. au Grade de Licence. A notre sens, cette proposition est inacceptable, car très dévalorisante. Par ailleurs, la complexité du plan de formation des interprètes et des enseignants nous laisse rêveurs. (Voir

le tableau ci-contre). De plus, l'absence de prise en compte de toutes les années d'études nécessaires à l'obtention des diplômes est selon nous une aberration. A notre avis, ce plan de formation nécessiterait une mise en cohérence avec les autres filières de l'enseignement supérieur. Nous espérons que les futurs débats le permettront.

Les échanges sur ce thème suivent leurs cours. Notre Union de syndicats de musiciens, soutenue par l'ensemble des professionnels - artistes interprètes et artistes enseignants du spectacle vivant - ne lâche rien et continue son combat pour la revalorisation de tous les diplômes d'enseignement de la musique et de la danse. C'est pourquoi nous avons décidé d'attirer l'attention de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication sur nos difficultés. (Cf. Courrier ci-dessous du 22 juin 2012). Nous avons proposé un moratoire sur ces diplômes, et sollicité une nouvelle concertation de tous professionnels concernés. Nous espérons donc une rencontre très prochaine avec Madame Aurélie FILIPETTI, notre nouvelle Ministre de la Culture et de la Communication, car nous souhaitons traiter l'enseignement artistique dans sa globalité.

"Madame le Ministre,

Connaissant l'importance que le nouveau ministère de la culture attache à la musique, la danse, le théâtre, le cirque ainsi qu'à l'enseignement de ces disciplines, notre organisation souhaite vous faire part de ses préoccupations quant à un certain nombre de dysfonctionnements dans la définition des diplômes dans le domaine du spectacle vivant, en particulier le niveau de certification, les équivalences en crédits ECTS, les modalités de validation des textes.

L'application des accords de Bologne a donné lieu en France à une réforme de l'enseignement supérieur pour la musique, la danse, le théâtre et le cirque, avec la création depuis 2007 d'établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture à délivrer de nouveaux diplômes nationaux nommés "diplôme national supérieur professionnel" (DNSP).

Le DNSP est un diplôme d'interprète inscrit au niveau II du Répertoire National des Certifications Professionnelles, conférant 180 crédits ECTS (European Credit Transfer System, Système européen de transfert et d'accumulation de crédits), dont les pré-requis sont très différents selon les filières.

Des réformes sont également intervenues sur les diplômes d'enseignement, formalisées dans de nouveaux décrets et arrêtés pour les diplômes d'État de professeur de musique et danse (DE) ; un travail similaire est en cours pour le certificat d'aptitude de professeur de musique et de danse (CA).

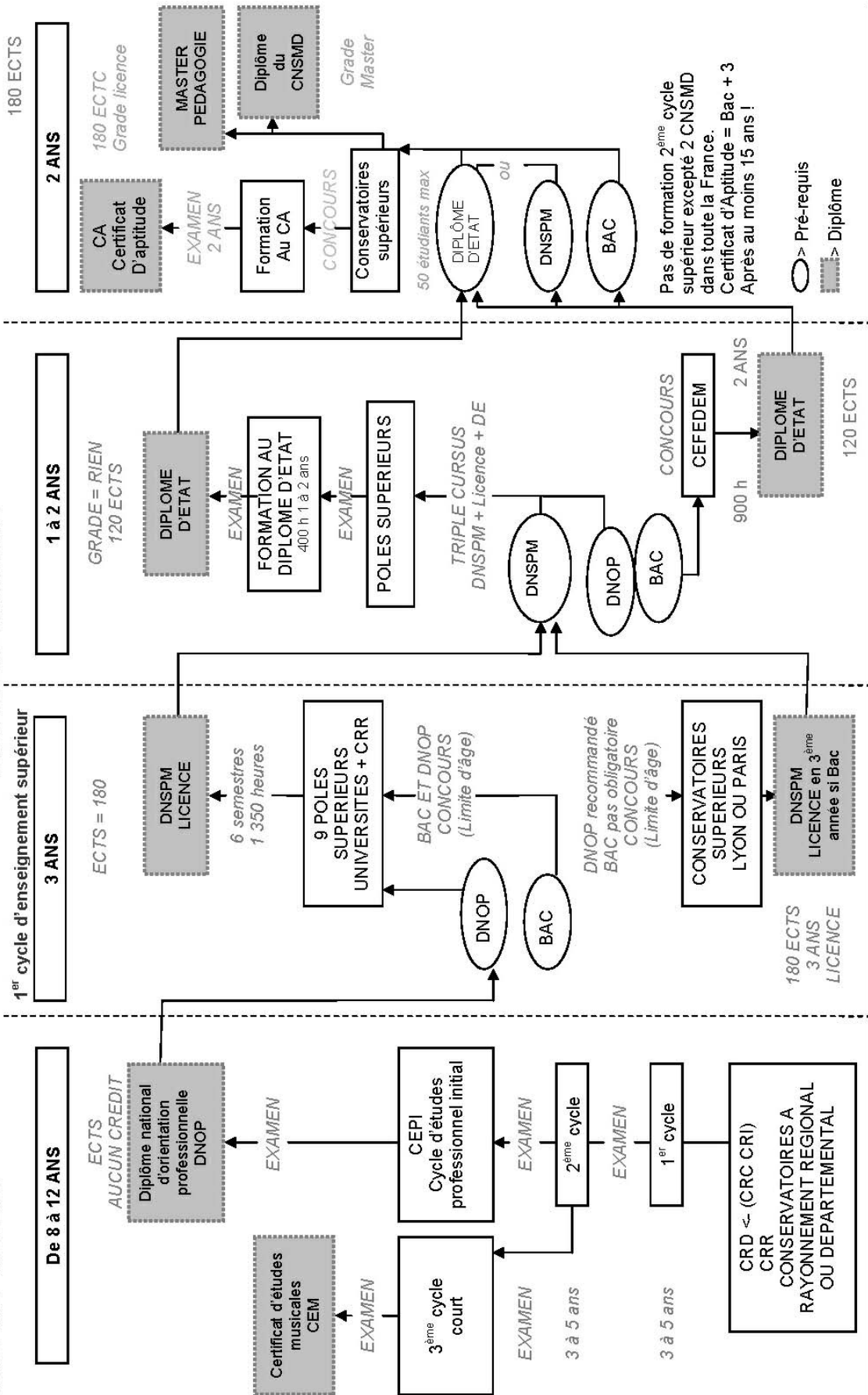
Pour chacun de ces diplômes, un arrêté du ministre chargé de la culture, pris après avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant, définit le référentiel des activités professionnelles, les connaissances, les compétences générales et professionnelles requises pour son obtention. Il fixe les conditions d'accès à la formation, les conditions de délivrance du diplôme et précise les conditions d'habilitation des centres de formation.

La Commission Paritaire Consultative du spectacle vivant du 22 mai dernier s'est achevée sans que cette assemblée valide les textes proposés (CA de musique) en raison de l'absence de visibilité sur le long terme des évolutions souhaitées pour l'enseignement supérieur de la musique en France, et du faible niveau de certification proposé pour le CA.

L'ensemble des professionnels de la musique, interprètes, enseignants, directeurs d'établissements artistiques dénoncent depuis de longs mois l'organisation de ces travaux sans vision globale, que ce soit pour une même discipline (DE, CA, DNSP de musicien) ou pour un même niveau de diplôme (CA de professeur de musique ou de danse, par exemple). Cela se traduit par une dévalorisation de la qualification des artistes interprètes et enseignants. Les professionnels que nous représentons demandent une réévaluation du niveau de ces diplômes, pour les porter à minima à un niveau comparable à ce qui se pratique en Europe.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : Une formation complexe !
SNAM-CGT Avril 2012

MINISTERE DE LA CULTURE



Le maintien de ces derniers à leur niveau de certification actuel conduirait à ce qu'il n'existe aucun diplôme français d'enseignement de la musique inscrit au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles (grade de master) : les étudiants français seraient donc sous-qualifiés par rapport à leurs homologues européens, dont les diplômes sont mieux valorisés, alors que l'expérience prouve que nombre de candidats étrangers aux postes de professeurs territoriaux d'enseignement de la musique sont souvent tout au plus aussi compétents que les candidats formés en France. Cette sous-qualification de nos diplômes d'enseignement artistique représente une injustice dans l'accès à l'emploi pour nos étudiants.

Par ailleurs, l'harmonisation de nos différents diplômes artistiques devrait faire l'objet d'une étude approfondie, car il existe de nombreuses incohérences : différences des pré-requis selon les spécialités (DNSP), absence de filière de formation à la pédagogie (les crédits obtenus pour le DE ne se cumulent pas à ceux du CA, alors que le DE est un des pré-requis à l'accès à la formation au CA), difficulté à comparer les référentiels de compétences des différents diplômes, etc.

Un enseignant artistique est d'abord un artiste de haut niveau - instrumentiste, chanteur, danseur, comédien, plasticien - capable de participer activement à la vie culturelle du pays. C'est grâce à cela qu'il a pu ensuite, après une formation pédagogique et en réussissant des concours difficiles, devenir enseignant.

L'équivalence des diplômes en crédits ECTS doit représenter la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant concerné ; mais, pour le DE et le CA, tout comme pour les diplômes d'interprètes (DNSPM), n'a été prise en compte que la phase des études dans des établissements d'enseignement supérieur. Cette phase n'est possible que si l'étudiant musicien possède préalablement des connaissances et aptitudes acquises au sein d'établissements spécialisés d'enseignement de la musique habilités par le ministère de la culture et de la communication, en plus et parallèlement au cursus de l'Éducation Nationale.

Considérer la formation supérieure des musiciens au même titre que les autres formations supérieures accessibles après le baccalauréat revient à méconnaître une spécificité du secteur professionnel de l'enseignement de la musique : la préparation aux métiers de musicien et d'enseignant de la musique s'entend par des apprentissages précoces (dès l'âge de huit ans selon le schéma national d'orientation pédagogique), en dehors du champ de l'Éducation Nationale.

Après les deux premiers cycles tels que définis dans le schéma national d'orientation pédagogique déjà cité, il doit avoir suivi le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI), sanctionnés par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP), ou le cycle spécialisé sanctionné par le diplôme d'études musicales (DEM). Ce parcours de formation représente en moyenne onze années d'études spécifiquement musicales avant la formation supérieure conduisant au DE, préalable indispensable à la poursuite d'un parcours en formation supérieure qui ne pourrait être envisagé avec le baccalauréat comme seul bagage.

Selon les décrets du ministre de la culture définissant le Diplôme d'État (DE) et le Certificat d'Aptitude (CA) de professeur de musique, ces diplômes sont inscrits ou en voie d'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles, en référence au système européen " LMD ", de la façon suivante :

1. le DE est inscrit au niveau III, soit l'équivalent de 120 crédits ECTS ;
2. le CA serait inscrit au niveau II, les textes à l'étude prévoyant 180 crédits ECTS.

Ce barème est non seulement injuste, compte tenu de la masse importante de travail à fournir pour obtenir ces diplômes, mais préjudiciable à l'ensemble des musiciens français, qui ne peuvent se prévaloir de ces diplômes dans les autres pays de l'UE, et encore moins dans le reste du monde.

C'est pourquoi, Madame le Ministre, nous sollicitons de votre haute bienveillance de bien vouloir initier un moratoire sur les diplômes d'enseignant et d'interprète et d'organiser rapidement une concertation avec les professionnels concernés sur l'articulation et le niveau de certification des diplômes d'interprète et d'enseignement en musique, danse théâtre et cirque, en prenant en compte toutes les composantes de ces métiers dans leurs spécificités et leur globalité, dans une vision prospective. (...)"



Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

**Ont participé
à ce numéro :**

Corynne AIMÉ

Jacques SAUSSARD